

## Délibérations adoptées lors de la séance du JEUDI 22 JANVIER 2015

Sur convocation de Madame Eliane GENUIT, Maire, en date du 16 janvier 2015.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

**Présents** : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, GASPARINI, BIARD (*arrivé au point n°2 de l'ordre du jour*) et Mmes GENUIT, FOURNIER, PIOFFET, SANDRÉ, GAUDELAS, TERRIER, BOUZY

**Absent excusé** : M. DE SALABERRY

**Absent** : M. DEPONGE

Monsieur Alain de SALABERRY donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Madame Joëlle SANDRÉ est nommée secrétaire.

---

Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 30 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014 :

→ *Madame le Maire précise que dans les questions diverses, il s'agit pour les infirmières du cabinet « à côté » de la Poste et non « au-dessus » comme écrit.*

*Monsieur Thierry BIARD demande s'il est possible d'avoir le procès-verbal du conseil en version numérique plutôt que papier.*

*Madame Ghislaine FORTIER souhaite apporter une précision à l'intervention de la personne du public concernant l'organisation du 11 novembre dernier : les parents avaient été informés de l'organisation avant par téléphone en expliquant comment les adolescents devaient être habillés et comment la journée se déroulerait.*

Le Conseil Municipal approuve ces remarques. Le compte-rendu du Conseil du 30 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

☞ *Les enregistrements du Conseil Municipal du 30 septembre et du 20 novembre sont supprimés.*

## Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✘	
2	Droit de préemption urbain.	✘	
3	Modification des commissions municipales.	✘	
4	Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale	✘	
5	Modification des délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse.	✘	
6	Désignation du représentant de la commune au CLAD.	✘	
7	Gratifications étudiants.	✘	
8	Opération promotionnelle 2000 week-ends à 90 euros.	✘	
9	Vente de matériel réformé.	✘	
10	Reconduction de la convention avec Radio Plus FM pour 2015.	✘	
11	Adhésion à la centrale d'achats Approlys.	✘	
12	DETR 2015 : demande de subvention.	✘	
13	Prolongation des délais de travaux des marchés de construction de la 7 <sup>ème</sup> classe : avenants.		✘
	Questions diverses		

### **N°2015-04 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2015/01 du 13 janvier 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à une mission de vérification annuelle des équipements gaz du complexe intergénérationnel avec la société SOCOTEC – 10 rue Claude Bernard – 41 000 BLOIS pour un montant de 90.00 €uros HT soit 108.00 €uros TTC
- Bilan annuel 2014 des concessions accordées

Type	Nb	Total
concession 15 ans	0	
concession 30 ans	2	500,00 €
concession 50 ans	3	1 200,00 €
case columbarium 15 ans	0	
case columbarium 30 ans	0	
taxe de superposition	0	

<b>TOTAL :</b>	<b>1 700,00 €</b>
----------------	-------------------

- Bilan annuel 2014 des locations du complexe intergénérationnel

Type location	Habitants		Associations		Entreprises		UNCAFN	Agglopolys Ecole de Musique	Réserva- tions Mairie	TOTAL	Total
	Fossé	Hors Fossé	Fossé	Hors Fossé	Fossé	Hors Fossé					
Week-end	11	2		2						15	10 871,00 €
1 jour en week-end	2	2		2					2	8	2 950,00 €
1 jour en semaine	1	1	1	2		2				7	3 170,00 €
Jour férié (hors week-end)									2	2	
Jour férié accolé à un week-end				1						1	470,00 €
Noël (24 et 25 décembre)										0	
Location gratuite en week-end			3				1	2		6	
Location gratuite en semaine			2	1				1		4	
<i>Annulation</i>										0	
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>43</b>	<b>17 461,00 €</b>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## N°2015-05 – Droits de préemption urbain

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AH16 LOTS 1,2, B	3 impasse du Pommier	27 novembre 2014	<b>104 000</b>
AH16 LOT 5	7 impasse du Pommier	28 novembre 2014	<b>50 000</b>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## N°2015-06 – Modification des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, " le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Vu les délibérations 2014-29 du 10 avril 2014 et 2014-73 du 30 septembre 2014 créant et modifiant les différentes commissions municipales,

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux membres dans les commissions municipales dont faisait partie Madame Ghislaine FORTIER,

Considérant que Madame Josiane PIOFFET, 4<sup>ème</sup> Adjointe, souhaite faire partie des commissions suivantes,

Considérant que les commissions doivent être complétées,

Considérant que Monsieur Jean Michel ROSENFELD souhaite faire partie des commissions MAPA et Appel d'Offres en qualité de titulaire et non de suppléant,

Considérant que la commission appel d'offres doit obligatoirement comporter 1 président, 3 titulaires et 3 suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

Commission cimetièrre :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Joëlle SANDRÉ
Titulaires	Madame Claudine GAUDELAS
	Monsieur Stéphane DEPONGE
	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	<b>Madame Josiane PIOFFET</b>
Suppléants	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD
	<b>Monsieur Jean-Luc GASPARINI</b>

Commission Fêtes loisirs affaires culturelles sports :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Présidente	<b>Madame Josiane PIOFFET</b>
Titulaires	Madame Isis BOUZY
	Monsieur Valéry LANGE
	Madame Claudine GAUDELAS
Suppléants	Monsieur Jean Luc GASPARINI
	Monsieur Stéphane DEPONGE
	Monsieur Thierry BIARD

Commission communication :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Présidente	Madame Claudine GAUDELAS
Titulaires	Madame Guénola FOURNIER
	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	<b>Madame Josiane PIOFFET</b>
Suppléants	Monsieur Jean Luc GASPARINI
	<b>Madame Isis BOUZY</b>
	<b>Monsieur Thierry BIARD</b>

Commission affaires sociales :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	<b>Madame Josiane PIOFFET</b>
Titulaires	Madame Isis BOUZY
	Madame Emmanuelle TERRIER
	Madame Guénola FOURNIER
Suppléants	<b>Monsieur Gabriel MARCHANDEAU</b>
	<b>Monsieur Thierry BIARD</b>

Commission MAPA

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Présidente	Monsieur Valéry LANGE
Titulaires	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Guénola FOURNIER
	<b>Monsieur Jean-Michel ROSENFELD</b>
Suppléants	Madame Joëlle SANDRÉ
	Madame Josiane PIOFFET

Commission appel d'offres

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Titulaires	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Guénola FOURNIER
	<b>Monsieur Jean-Michel ROSENFELD</b>
Suppléants	Madame Joëlle SANDRÉ
	Madame Josiane PIOFFET
	<b>Monsieur Jean-Luc GASPARINI</b>

Commission affaires périscolaires :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Guénola FOURNIER
Titulaires	Madame Isis BOUZY
	<b>Monsieur Thierry BIARD</b>
	Madame Emmanuelle TERRIER
	Monsieur LANGE Valéry
Suppléants	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD
	<b>Madame Joëlle SANDRE</b>

Commission personnel :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Présidente	Madame Joëlle SANDRE
Titulaires	Madame Guénola FOURNIER
	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD
	Monsieur LANGE Valéry
Suppléants	Madame Emmanuelle TERRIER
	Madame Josiane PIOFFET

Commission Rythmes scolaires :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Guénola FOURNIER
Titulaires	Monsieur Thierry BIARD
	Monsieur LANGE Valéry
	Madame Emmanuelle TERRIER
Suppléants	
	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD
	Madame Claudine GAUDELAS

Commission affaires scolaires :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Guénola FOURNIER
Titulaires	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Emmanuelle TERRIER
	Monsieur Thierry BIARD
Suppléants	Monsieur Valéry LANGE
	<b>Madame Joëlle SANDRE</b>
	<b>Madame Claudine GAUDELAS</b>

### **N°2015-07 – Désignation du délégué au COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Electoral et notamment ses articles L 191, L 225 et L 335,  
Vu les statuts du Comité Nationale d’Action Sociale (CNAS),

L’adhésion de la commune au Comité National d’Action Sociale, permet aux agents actifs et retraités, titulaires et stagiaires, de bénéficier de diverses prestations sociales et de loisirs : chèques vacances, participations centres de loisirs, primes naissance, décès, retraite, prêts sociaux...

Les statuts du CNAS prévoient pour chaque collectivité adhérente l’élection d’un délégué représentant les élus et d’un délégué représentant les agents.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat et participeront à la vie locale du CNAS.

Considérant le décès de Madame Ghislaine FORTIER survenu le 03 janvier 2015, élue siégeant au Comité National d’Action Sociale dans le collège des Elus par la délibération n°2014-34 du 10 avril 2014,

Il est proposé aux voix du conseil la candidature de :

- Madame Josiane PIOFFET, quatrième Adjointe pour le collège des élus

Est élue pour siéger au sein du Comité National d’Action Sociale dans le collège des Elus

-- Madame Josiane PIOFFET, quatrième Adjointe

### **N°2015-08 – Désignation d’un délégué supplémentaire au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L 5212-7, L 5211-7 et 8,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Cisse Moyenne,

Considérant que lors des séances du 15 avril 2014 et 15 mai 2014, le Conseil municipal a désigné comme délégués titulaires Mesdames GENUIT et GAUDELAS et Monsieur Jean-Luc GASPARINI et Madame Ghislaine FORTIER en qualité de délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents.

Considérant le décès de Madame Ghislaine FORTIER survenu le 03 janvier 2015,

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient l’élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 1000 habitants,

Il convient donc ce soir de désigner un autre délégué supplémentaire.

Je vous rappelle que, selon les termes de l’article L 5212-7, le Conseil municipal peut élire tout citoyen éligible de la commune, à l’exception des employés de ce syndicat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est proposé aux voix du conseil la candidatures de :

- suppléant : Madame Josiane PIOFFET

Est élue pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents et pour la durée de son mandat :

-suppléant : Madame Josiane PIOFFET

### **N°2015-09 – Désignation du représentant suppléant de la commune au sein du Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU,

La Région Centre assume depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la compétence d'autorité organisatrice des transports régionaux, et fait partie des sept régions qui ont expérimenté un nouveau type de convention avec la SNCF. Dans ce cadre elle s'appuie sur une concertation de proximité afin d'améliorer la qualité du service et de l'offre de transport, en répondant mieux aux besoins de déplacements des usagers.

C'est dans ce but qu'ont été mis en place les Comités Locaux d'Animation et de Développement (CLAD).

Dispositif original, le CLAD doit être un lieu d'échanges destiné à dynamiser l'offre sur les lignes, Orléans-Tours pour notre desserte.

Le CLAD réunit élus, associations, organisations syndicales, usagers et représentants de la SNCF.

Il permettra aux participants de faire valoir leurs attentes. Sur la base des éléments d'informations (état des gares et structures, fréquentation ...), des propositions de modifications de services et ou d'horaires du service TER Centre seront analysées et transmises à la décision du Conseil Régional du Centre.

Considérant que la commune de Fossé dispose d'un siège,

Considérant que Monsieur DEPONGE Stéphane est élu depuis le 19 juin 2014 membre titulaire,

Considérant le décès de Madame Ghislaine FORTIER survenu le 03 janvier 2015, il est demandé au conseil municipal de désigner un membre suppléant afin désigner un suppléant pour siéger au sein de ce comité,

Représentant suppléant désigné : Madame Eliane GENUIT

### **N°2015-10 – Gratifications étudiants lors de missions ponctuelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 modifiant l'article D. 1617-21 du Code Général des

Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes,

La commune fait régulièrement appel à des jeunes de Fossé pour tenir le vestiaire ou participer au service lors des inaugurations ou cérémonies officielles.

Lors des vœux du maire le 16 janvier 2015 deux étudiants ont tenu le vestiaire du complexe.

La commune envisage de leur attribuer une gratification de 50 euros pour les remercier.

Considérant que le Conseil municipal peut seul décider d'attribuer des gratifications, en fixer les modalités d'attribution et les catégories de bénéficiaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une gratification de 50 euros à verser aux deux étudiants de Fossé (coordonnées figurant en Annexe).
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6718 du Budget primitif 2015
- De dire que des gratifications pourront être versées à des étudiants pour rétribution de services, selon les modalités suivantes :
  - Nombre d'heures effectuées : de 0 à < 4h : 50 euros
  - Nombre d'heures effectuées : > 4h à 6h : 75 euros
  - Nombre d'heures effectuées : > 6h à 8h : 100 euros
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.





**N°2015-11 – Gîte communal du moulin d'Arrivay – Participation à l'opération nationale « 2 000 week-ends à 90 €uros » du 20 au 22 mars 2015.**

Pour ses 10 ans, l'opération « 2 000 week-ends à 90 €uros » et les Gîtes de France souhaitent dupliquer cette opération et proposent au grand public d'en profiter en mars et en octobre.

Cette action de promotion à tarif exceptionnel a pour vocation de faire connaître les produits touristiques à de nouvelles clientèles et de générer de courts séjours sur un mois creux et en automne, en rappelant le très bon positionnement qualité/prix des gîtes de France.

Cette opération nationale se déroulera du 20 au 22 mars 2015 selon les modalités suivantes : arrivée des clients le vendredi 20 mars au soir et départ le dimanche 22 mars au soir.

Tous les gîtes ruraux jusqu'à 6 personnes à 90 €uros maximum et tous les gîtes ruraux de 7 à 12 personnes à 120 €uros maximum.

Aucune commission ni aucun frais de dossier ne seront prélevés sur ces réservations, les charges de chauffage seront facturées directement au client.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de participer, pour l'année 2015 et les années suivantes, le cas échéant, à l'opération « 2 000 week-ends à 90 €uros » du 20 au 22 mars en sus de la promotion du mois d'octobre, pour laquelle la commune est membre, selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N°2015-12 – Vente de matériel réformé**

Vu l'état de l'actif 2014 de la commune,

Un camion 5007 QL 41 de marque VOLKSWAGEN LT 35 figure depuis 1994 à l'inventaire de la commune pour la somme de 27 459,88 €uros TTC.

Ce véhicule a été refusé au contrôle technique en septembre 2014 en raison d'un grand nombre de défauts avec contre visite obligatoire.

Considérant que les réparations excèdent la valeur du camion et que certaines pièces ne sont plus commercialisées par le fabricant,

Monsieur William BORDE demeurant à La Chapelle Vendômoise souhaiterait acheter ce véhicule en l'état au prix de 1 500,00 €uros,

Considérant que ce véhicule doit être sorti de l'inventaire pour réforme,

D'autre part Monsieur Cédric CHOLLET souhaite acheter le fourneau gaz inox de la salle polyvalente pour l'installer dans son local multi services sur la place de la mairie,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ce matériel qui figure à l'inventaire depuis 2004 pour la somme de 1 957,85 €uros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre un véhicule immatriculé 5007 QL 41 de marque VOLKSWAGEN LT 35 à Monsieur William BORDE demeurant 6 Siany- 41 330 La Chapelle Vendômoise au prix de 1 500,00 €uros TTC.
- de vendre le fourneau gaz inox à Monsieur Cédric CHOLLET rue des Coquelicots- 41 000 VILLEBAROU pour l'euro symbolique.
- de dire que les crédits nécessaires à la passation des écritures de vente et de sortie d'inventaire seront prévus au budget principal 2015.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

## **N°2015-13 – Convention de partenariat avec Radio Plus FM – Année 2015.**

Le projet de renouvellement de la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour l'année 2015 est présenté à l'assemblée.

Cette convention prévoit la diffusion d'informations municipales et associatives en contrepartie d'une cotisation communale de 0,46 € par habitant pour la formule radio et multimédias.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour l'année 2015.
- Les crédits relatifs à cette cotisation annuelle seront inscrits au Budget Primitif 2015 soit 1 321 habitants (population 2015) x 0,46 euros = 607,66 euros TTC.

## **N°2015-14 – Adhésion à la centrale d'achats APPROLYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

La cotisation annuelle est fixée à 50 euros.

La date limite d'adhésion était fixée au 13 novembre 2014 mais devant les nombreuses demandes d'adhésion, APPROLYS a décidé de mettre en place une nouvelle campagne d'adhésions au cours du premier trimestre 2015. Celles-ci seront examinées en commission. Les collectivités qui sont intéressées peuvent sans attendre prendre une délibération pour adhérer et désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander à la Centrale d'Achat APPROLYS d'accepter l'adhésion de la commune de Fossé.
- de désigner Monsieur Valery LANGE comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Luc GASPARINI comme représentant suppléant

- de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2015 au compte 6182.
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N°2015-15 – DETR 2015 : demande de subvention.**

Les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2015 sont à déposer en Préfecture avant le 30 janvier 2015.

Compte tenu des critères de sélection pour 2015, la commune pourrait déposer une demande de subvention pour la réfection de la cour du groupe scolaire.

Après la construction de la 7<sup>ème</sup> classe, il restera à lancer la dernière phase de travaux qui comprendra la réfection totale de la cour.

Elle comportera un réaménagement complet, une réfection paysagère ainsi que de nouveaux espaces ludiques pour les enfants.

Pour mener à bien cette réflexion, il est nécessaire de s'adjuger les services d'un maître d'œuvre, qui pourra établir une programmation d'aménagement d'ensemble.

Le cabinet ECMO situé 25 rue des Arches à Blois a adressé une proposition de rémunération pour une mission de maîtrise d'œuvre complète et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la consultation et au choix des prestataires extérieurs pour réaliser le levé topographique de la cour et pour la mission SPS.

Le coût de la mission est établi au taux de 6 % du montant des travaux arrêtés au terme de l'Avant-Projet Définitif soit 8 400.00 euros HT (10 080.00 euros TTC) pour une enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevant à 140 000.00 euros, non compris les honoraires, les aménagements pédagogiques et les éventuels travaux sur les réseaux.

Le plan de financement provisoire s'établit comme suit :

- **Réfection de la cour du groupe scolaire**

Maitrise d'œuvre	8 400,00
Travaux	140 000,00
Jeux aménagements pédagogiques	10 000,00
Modification des réseaux	30 000,00
Honoraires SPS, levé topographique	5 000,00
Frais de consultation, divers	5 000,00
<b>Montant prévisionnel des travaux HT</b>	<b>198 400,00</b>

DETR (soit 35 %)	69 440,00
Reste à charge de la commune	128 960,00

Se répartissant comme suit :

Autofinancement	128 960,00
-----------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ECMO – 25 rue des Arches -41 000 Blois pour la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réfection de la cour du groupe scolaire pour un montant de 8.400.00 € HT, soit 10 080.00 € TTC.
- de dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2015.

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015 et de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.
- d'autoriser le Cabinet ECMO à commencer sa mission et notamment les phases d'esquisses et d'avant-projet sommaire.
- d'autoriser le lancement des consultations de bureaux spécialisés pour les études de sol, le SPS.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

### **N°2015-16 – Prolongation des délais de travaux des marchés de construction de la septième classe Passation d'avenants.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2006-975 du 1 août 2006 portant Code des marchés publics,  
Vu la loi MOP,

Les marchés de travaux de construction de la 7<sup>ème</sup> classe sont notifiés aux entreprises depuis le 08 juillet 2014 pour un montant de 175 251,80 euros TTC.

Les travaux ont commencé en juillet avec une interruption de plusieurs mois suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 02 charpente. Ils ont repris en début d'année 2015 avec la pose de la charpente. Le délai global des travaux était fixé dans le CCTP à 6 mois maximum compte tenu du délai de préparation de chaque entreprise. Afin de ne pas pénaliser les entreprises pour leurs futurs paiements, il conviendrait de prolonger le délai maximum des travaux jusqu'en août 2015 par des avenants. Le marché de maîtrise d'œuvre devra également être prolongé de la même durée augmentée de la période de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature d'avenants de prolongation de délais avec toutes les entreprises titulaires des marchés de travaux de construction de la 7<sup>ème</sup> classe.
- d'autoriser la signature de l'avenant de prolongation de délai du marché de maîtrise d'œuvre n° 2013-36 signé avec le cabinet GRANGER Didier.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.**

#### Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 30/12/2014  
Publié ou notifié le : 31/12/2014

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.